

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELIMITATION DE PERIMETRE
DU SAGE DE LA BRÈCHE**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Brèche ;

Considérant la nécessité d'apporter un correctif à l'annexe de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'annexe jointe à l'arrêté du 9 février 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Brèche est remplacée par l'annexe suivante, afin d'indiquer que les communes de Plainval et de Noyers-Saint-Martin sont incluses en totalité dans le périmètre du SAGE de la Brèche.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Oise et sur le site des SAGE (www.gesteau.fr).

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la Secrétaire générale adjointe de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de CLERMONT, le Sous-Préfet de COMPIEGNE, les Maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaurais, 22 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

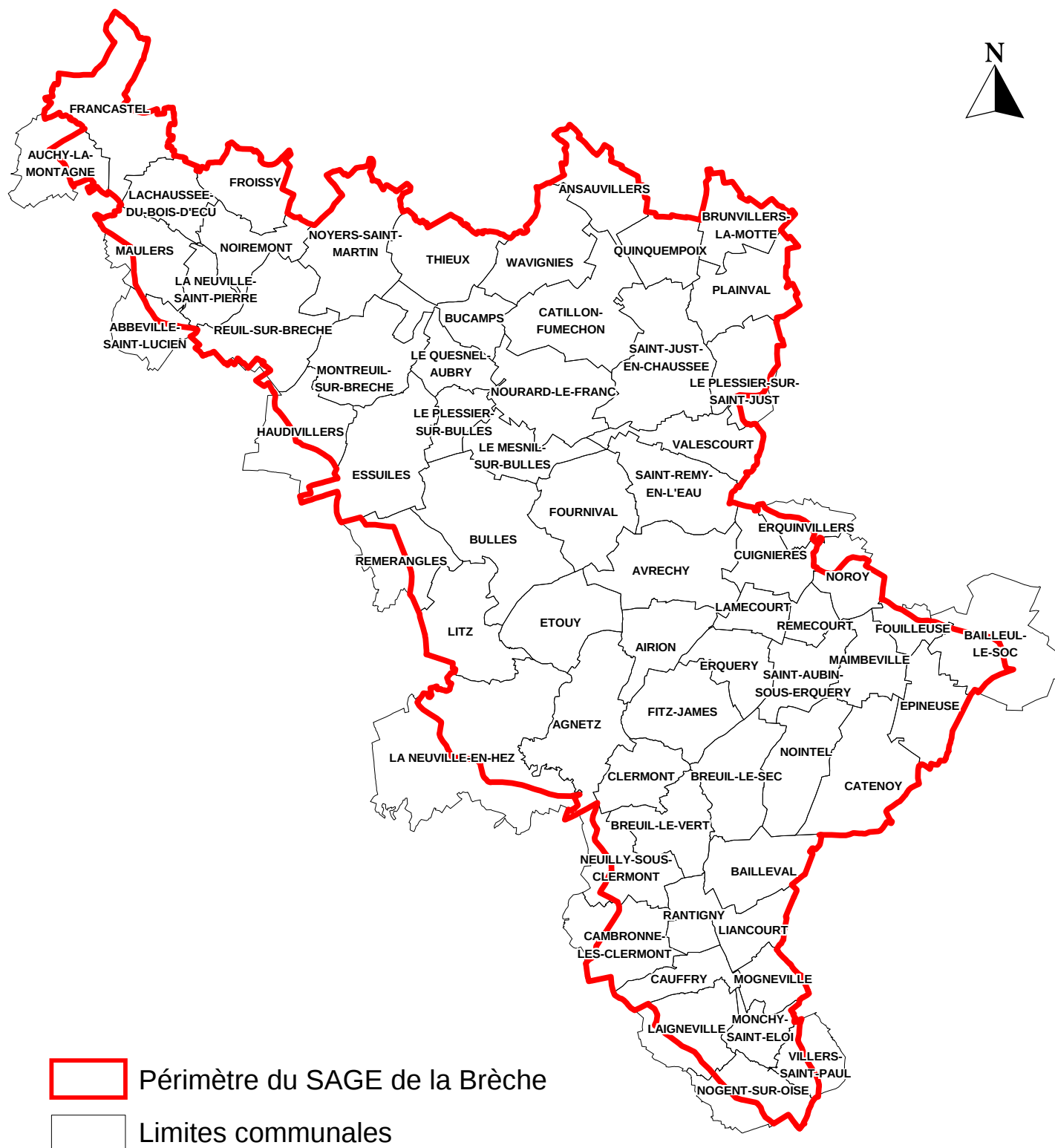
ANNEXE

Communes (66) par ordre alphabétique incluse pour partie ou en totalité dans le projet de périmètre du SAGE de la Brèche

Abbeville-Saint-Lucien	pour partie
Agnetz	en totalité
Airion	en totalité
Ansauvillers	en totalité
Auchy-la-Montagne	pour partie
Avrechy	en totalité
Bailleul-le-Soc	pour partie
Bailleval	en totalité
Breuil-le-Sec	en totalité
Breuil-le-Vert	en totalité
Brunvillers-la-Motte	en totalité
Bucamps	en totalité
Bulles	en totalité
Cambronne-lès-Clermont	Pour partie
Catenoy	En totalité
Catillon-Fumechon	En totalité
Cauffry	En totalité
Clermont	En totalité
Cuignières	En totalité
Epineuse	En totalité
Erquery	En totalité
Erquinvillers	Pour partie
Essuiles	En totalité
Etouy	En totalité
Fitz-James	En totalité
Fouilleuse	Pour partie
Fournival	En totalité
Francastel	En totalité
Froissy	En totalité
Haudivillers	Pour partie
La Neuville-en-Hez	Pour partie
La Neuville-Saint-Pierre	En totalité
Lachaussée-du-Bois-d'Ecu	En totalité
Laigneville	Pour partie
Lamécourt	En totalité
Le Mesnil-sur-Bulles	En totalité

Le Plessier-sur-Bulles	En totalité
Le Plessier-sur-Saint-Just	Pour partie
Le Quesnel-Aubry	En totalité
Liancourt	En totalité
Litz	En totalité
Maimbeville	En totalité
Maulers	Pour partie
Mogneville	En totalité
Monchy-Saint-Eloi	En totalité
Montreuil-sur-Brèche	En totalité
Neuilly-sous-Clermont	Pour partie
Nogent-sur-Oise	Pour partie
Nointel	En totalité
Noirémont	En totalité
Noroy	Pour partie
Nourard-le-Franc	En totalité
Noyers-Saint-Martin	En totalité
Plainval	En totalité
Quinquempoix	En totalité
Rantigny	En totalité
Rémécourt	En totalité
Rémérangles	Pour partie
Reuil-sur-Brèche	En totalité
Saint-Aubin-sous-Erquery	En totalité
Saint-Just-en-Chaussée	En totalité
Saint-Rémy-en-l'Eau	En totalité
Thieux	En totalité
Valescourt	En totalité
Villers-Saint-Paul	Pour partie
Wavignies	En totalité

SAGE de la Brèche



0  4 km